



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AOUT 2026

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : Pascale HERNANZ, Florian ANDRE, Christelle ROCHER, Flavie CAYOL

Conseillers : Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER, Pascale BERTRAND, Cyril AMIDO, Jean-Pierre DAANEN, Richard SOUCHE, Elodie GARCIA, Pauline SANCHEZ, Alain VERDI, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Florence EMERIT.

Absents excusés/procurations :

Richard BERMOND GONNET procuration à Claude PHILIP

Loic LACROIX procuration à Richard SOUCHE

Emmanuel ANGLES procuration à Elodie GARCIA

Secrétaire de séance : Pauline SANCHEZ

	ORDRE DU JOUR
1	APPROBATION PV DU 02/07/2026
2	CESSION DE LA PARCELLE A 1137 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/38
3	ATTRIBUTION DU MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE
4	REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES
5	DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE
6	INSTAURATION DE LA PROCEDURE DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
7	RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
8	QUESTIONS ORALES
9	QUESTIONS DIVERSES

Affichage, envoi des pièces et de la convocation le 21 aout 2026

Monsieur Le Maire rappelle que la séance est enregistrée.

Jacques BARAC demande que la retranscription soit mise à disposition.

Aucune opposition à l'enregistrement n'est signalée dans le public.

POINT N°1**OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SEANCE JEUDI 2 JUILLET 2026***Délibération n°2026-61**Pièce jointe : PV***RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 2 juillet 2026.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	Jacques BARAC
Pour	18	

POINT N°2

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE A 1137 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/38

Délibération n°2026-62

Piece jointe : Plan de division et document d'arpentage

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la proposition d'achat de la société ENEDIS concernant 20 000m² de la parcelle A1 d'une contenance totale de 78 210m² afin d'implanter un poste transformateur, pour un montant de 30 000€, une délibération avait été prise le 16 octobre 2025.

En conséquence du bornage il convient de délibérer à nouveau.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2025-30326-58116 en date du 04/09/2025 qui estime la valeur d'une partie de la parcelle n° A1 à 26 000€ minimum,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle A1137 de 21 635m² à 32 400€ à la société ENEDIS, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

Commentaire : Cyril AMIDO prend la parole en évoquant la présence d'une nappe phréatique et le risque de pollution du site.

Cette information donne lieu à des débats

Jacques BARAC indique découvrir la présence de la nappe phréatique.

Florian ANDRÉ rappelle la protection de l'ensemble du secteur voté en conseil municipal précédemment.

Le maire indique que les projets de transformateurs et de photovoltaïque auraient été examinés dans le cadre de réunions avec les services compétents.

Selon les informations évoquées, ces installations ne présenteraient pas, a priori, de risque majeur pour la nappe, sous réserve du respect des contraintes environnementales.

Il est également rappelé qu'Enedis devra obtenir les autorisations nécessaires avant la construction du transformateur.

Après plusieurs échanges le point est mis au vote.

Certains élus considèrent que la question environnementale aurait dû être étudiée plus précisément avant le vote et indiquent s'abstenir en raison des incertitudes environnementales, et non nécessairement en opposition au montant de la vente.

- **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
------	--------	------

Contre	1	CYRIL AMIDO
Abst.	8	Flavie CAYOL, Alain VERDI, Caroline MARINO, Pascale BERTRAND, Florence EMERIT, Florian ANDRÉ, Jacques BARAC, Elodie GARCIA
Pour	10	Pascale HERNANZ, Claude PHILIP, Emmanuel ANGLES, Pauline SANCHEZ, Christelle ROCHER, Anne-Marie MARTINEZ, Richard SOUCHE, Jean-Pierre DAANEN, Loic LACROIX, Richard BERMOND-GONNET

POINT N°3

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°2026-63

Pièce jointe : Tableau d'analyse de l'offre

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & CHRISTELLE ROCHER

EXPOSENT

Monsieur le Maire explique :

- Qu'une procédure de consultation ayant pour objet la restauration scolaire, fourniture et préparation de repas a été ouverte.
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru sur plateforme des marchés publics ; www.marches-publics.info le 08/07/2026.
- Type de procédure : Procédure adaptée
- Que la date limite de remise des offres a été fixée au 05/08/2026 à 17H00,
- Qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis,
- Que la Commission des marchés s'est réunie le 20/08/2026 à 18h00 pour analyser l'offre.

PROPOSITION

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le CGCT,

Vu l'analyse de la Commission des marchés

Il est proposé au conseil municipal de :

- **SELECTIONNER** l'entreprise Languedoc restauration
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant

Commentaire : Richard SOUCHE félicite la continuité de cette prestation de qualité.

Jacques BARAC s'interroge sur le fait que 12 entreprises aient retiré le dossier mais qu'un seul candidat s'est positionné.

Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER précise qu'une clause du marché ne lui convient pas.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°4

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES

Délibération n°2026-64

Pièce jointe : Règlement d'attribution des aides publiques

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & JEAN-PIERRE DAANEN

EXPOSENT

Afin d'unifier l'attribution des subventions de fonctionnement, le groupe de travail « associations » avait proposé au conseil municipal un règlement intérieur d'attribution des subventions modifié par la délibération 2024/34 du 19 septembre 2024.

Il convient aujourd'hui de modifier ce règlement valable à compter du 1^{er} septembre pour le budget 2027.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ce règlement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Commentaire : Jacques BARAC demande si les associations déposent leur bilan moral et financier.
Jean-Pierre DAANEN répond positivement.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°5

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Délibération n°2026-65

Pièce jointe : Plan

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & JEAN-PIERRE DAANEN

EXPOSENT

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie qui longe l'autoroute matérialisée en orange sur le plan annexée ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

PROPOSITION

Les noms suivant sont suggérés :

- Montée de l'autoroute
- Montée de CRAVAILLEUX sud
- Chemin de la coupure verte

Monsieur Le Maire Procède au vote.

Montée de l'autoroute	0
Montée de CRAVAILLEUX sud	19
Chemin de la coupure verte	

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le nom de Montée CRAVAILLEUX sud
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER la dénomination Montée CRAVAILLEUX sud
- CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°6

OBJET : : INSTAURATION DE LA PROCEDURE DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Délibération n°2026-66

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP ET RICHARD SOUCHE

EXPOSENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'urbanisme de la commune de TAVEL approuvé par délibération n2025/21 du conseil municipal le 19 juin 2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du Code de l'urbanisme :

Concernant le permis de démolir : Aux termes des articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans les communes ou parties de communes où le Conseil Municipal a décidé de l'instituer. Afin de préserver la qualité du cadre de vie, de maîtriser le renouvellement urbain et d'éviter des démolitions injustifiées du patrimoine bâti non protégé au titre des monuments historiques, il apparaît nécessaire d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Concernant l'édification de clôtures : Aux termes des articles L. 421-4 et R. 421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a la faculté de décider de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur tout ou partie du territoire communal. Afin de veiller à l'harmonie paysagère, au respect des règles d'alignement, de hauteur et d'insertion visuelle fixées par le document d'urbanisme en vigueur, il est proposé d'étendre l'obligation de déclaration préalable à toute nouvelle clôture édifiée sur la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de soumettre à une procédure de permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ;
- **DECIDER** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Commentaire : Monsieur Le Maire précise qu'une autre délibération relative au droit de préemption urbain sera préparée ultérieurement.

Jacques BARAC demande si c'est une obligation.

Richard SOUCHE répond qu'il s'agit d'une délibération de mise en application du PLU.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	Jacques BARAC
Pour	18	



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AOUT 2026

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°4	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
27/08/2026	APPROBATION PV DU 02/07/2026	2026-61	X	
27/08/2026	CESSION DE LA PARCELLE A 1137 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/38	2026-62	X	
27/08/2026	ATTRIBUTION DU MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE	2026-63	X	
27/08/2026	REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES	2026-64	X	
27/08/2026	DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE	2026-65	X	
27/08/2026	INSTAURATION DE LA PROCEDURE DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	2026-66	X	

Le 27 aout 2026, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

POINT N°8

OBJET : QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur Alain Verdi :

Monsieur le Maire,

Lors de la constitution de la commission « Sécurité », je me suis porté volontaire pour y participer en tant que conseiller municipal de l'opposition.

Cette démarche me paraît d'autant plus légitime que je suis retraité de la Gendarmerie nationale, après 40 années de service, au cours desquelles j'ai acquis une expérience et une connaissance concrète des problématiques liées à la sécurité, à la prévention, à la gestion des situations à risque et aux relations avec les services de sécurité.

Je considère que cette expérience pourrait être utile à notre commune et que je pourrais, au sein de cette commission, apporter bénévolement mes connaissances et mon expérience au service de l'intérêt général et de la sécurité de nos administrés.

Or, il m'a été indiqué par le conseiller municipal de la majorité désigné comme membre titulaire de cette commission qu'il refusait de travailler avec un élu de l'opposition et qu'il ne souhaitait donc pas que je siége à ses côtés.

Je souhaite donc vous poser la question suivante :

Monsieur le Maire, est-il acceptable qu'un conseiller municipal puisse être écarté d'une commission municipale non pas en raison de ses compétences ou de son manque d'implication, mais simplement parce qu'il appartient à l'opposition ?

Plus particulièrement, alors que je propose de mettre au service de la commune 40 années d'expérience au sein de la Gendarmerie, ne pensez-vous pas qu'il serait dans l'intérêt de notre commune de permettre à tous les élus qui le souhaitent, majorité comme opposition, de contribuer aux travaux de cette commission ?

Ma démarche n'est pas de contester la place de qui que ce soit, mais de pouvoir apporter mon expérience et travailler, au-delà des clivages politiques, dans l'intérêt de la sécurité de notre commune et de ses habitants.

Je souhaite que cette question ainsi que votre réponse soient consignées au procès-verbal de la séance.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je prends acte de votre proposition de vous mettre au service de vos concitoyens en tant que retraité de la Gendarmerie et désormais élu de notre commune.

J'ai bien conscience que votre expérience peut être un atout.

Maintenant, à la question : Est-il acceptable qu'un conseiller puisse être écarté d'une commission municipale, je serais tenté de dire non, c'est pourquoi je n'ai pas souhaité créer de commissions municipales, excepté celles qui sont obligatoires.

De fait nous fonctionnons donc en groupes de travail, c'est beaucoup plus souple, et pour ma part, sachez que je n'impose aucune restriction.

Concernant le fait de permettre aux élus majorité comme opposition, de contribuer aux travaux des commissions ; je tiens à bien expliquer que la qualification d'élu « d'opposition » n'appartient qu'à ceux qui veulent bien se positionner en tant que tels !

Et donc, dès lors qu'un élu exprime un vote contre, ou s'abstient lors du vote du budget, il va de soi, que le positionnement est clair et que durant un an, les élus qui ont approuvé le budget et se sont donné les moyens de travailler ne sont pas obligés d'associer l'opposition aux projets qu'ils entendent mener avec ces mêmes moyens ; les adjoints ou les conseillers délégués sont libres d'associer à leurs projets les élus avec qui ils souhaitent travailler.

Question de Madame Florence EMERIT

Pourriez-vous préciser l'identification exacte de la parcelle A1137 mentionnée dans le projet de vente à ENEDIS ?

En effet, aucune parcelle portant ce numéro ne semble répertoriée dans la zone A du cadastre communal.

Par ailleurs, cette vente est-elle directement liée au projet de batterie ou à un autre projet en cours sur la commune ?

Concernant le projet de batterie,

Pouvez-vous confirmer si le permis de construire a été approuvé ?

Si tel est le cas: comment expliquer que cette autorisation ait pu être délivrée avant le vote du conseil municipal sur le déclassement du chemin communal concerné ?

Enfin, pourriez-vous nous communiquer le numéro de dossier ICPE associé à ce projet ?

Merci l'avance pour vos réponses et veuillez agréer mes respectueuses salutations

Réponse de Monsieur le Maire : lors du vote du point n°2

Madame EMERIT je suis très étonné par votre question sachant que vous avez reçu en pièces annexes tous les éléments document d'arpentage, plan de division et extrait de matrice cadastrale.

Si la parcelle A1137 n'est pas encore répertoriée c'est certainement dû à un retard dans la mise à jour du cadastre.

Cette vente n'est pas en lien avec le projet de stockage électrique sur batteries qui lui se situe sur le quartier de Torette.

Cette vente à ma connaissance, n'est pas liée au projet de batteries ou à un autre projet, puisque pour les batteries de stockage ce n'est pas sur le même secteur comme je viens de le préciser et concernant le projet de Total Energie renouvelables il est prévu un poste de transformation sur le projet lui-même.

Je n'ai pas d'autres informations.

Concernant le projet de batteries, le permis n'est pas approuvé, MELVAN, le porteur de projet vient de retirer le PC de l'instruction pour des raisons de délais de réponse aux documents demandés.

Il est prévu qu'il vienne le présenter en amont d'un conseil afin que chacun puisse poser les questions utiles

Question de Monsieur Jacques BARAC

1. Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Je souhaite porter à votre connaissance la situation vécue par les riverains de la rue du Moulin à Vent.

De manière quotidienne, un véhicule y circule à une vitesse manifestement excessive, assimilant cette voie à un circuit automobile. Ce comportement, récurrent, met en danger les piétons, d'autant que cette rue est dépourvue de trottoir.

Aussi, je souhaiterais savoir quelles dispositions la municipalité compte prendre pour sécuriser cette rue et garantir la sécurité des riverains ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'élu ayant délégation de la voirie va prendre en compte ce signallement. Si vous avez des solutions nous sommes preneurs

Question de Monsieur Jacques BARAC

2. Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous prie de bien vouloir inscrire la question orale suivante à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 27 août 2026 :

1. Entretien et désherbage des trottoirs :

De nombreux trottoirs de la commune, notamment route de la Commanderie, sont aujourd'hui envahis par les herbes et les mauvaises herbes, rendant leur usage difficile et obligeant les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite et les familles avec poussettes, à descendre sur la chaussée. Un désherbage est-il prévu? Dans quels délais et avec quelle organisation ?

2. Composteur collectif près de l'entrepôt municipal :

Concernant le gros composteur situé à proximité de l'entrepôt technique de la mairie, pouvez-vous nous indiquer à quelle date il sera de nouveau pleinement opérationnel ?

3. Lutte contre les incivilités :

Face aux incivilités et aux dépôts non conformes régulièrement constatés sur ce site de compostage, la municipalité envisage-t-elle l'installation d'une caméra de vidéo-protection ?

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Réponse de Monsieur le Maire :

Les services techniques procèdent régulièrement au désherbage de plus une opération conduite par les élus est prévue le 12 septembre à 8h30 à laquelle vous pouvez participer.

Le composteur devrait être opérationnel semaine 37 aux alentours du 10 septembre.

A ce jour je n'ai pas prévu de mettre une caméra derrière chacun de mes concitoyens mais si c'est un souhait de la majorité je m'y conformerais.

Question de Monsieur Jacques BARAC

3. Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous adresse la question orale suivante :

Par courrier précédent, j'ai sollicité la communication du tableau des indemnités allouées à l'ensemble des élus pour le mandat en cours, tel que prévu à l'article L2123-24-1-1 du CGCT.

Pour seule réponse, vous m'avez communiqué le tableau relatif au mandat précédent.

Je vous remercie donc de bien vouloir nous communiquer, lors de la présente séance du 27 août 2026, le tableau récapitulatif et détaillé des indemnités brutes perçues par l'ensemble des élus indemnisés au titre du mandat en cours, à savoir Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire ainsi que les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation.

À défaut de communication de ces éléments en séance, nous nous verrons contraints d'en faire part aux autorités compétentes.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Réponse de Monsieur Le Maire

Monsieur BARAC vous avez sollicité la communication du tableau des indemnités ; nous vous avons communiqué le tableau relatif au mandat précédent **conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT.**

Maintenant je vous remets en main propre le montant des indemnités votées le 20/03/2026 vous laissant faire le calcul au prorata des 6 mois écoulés si cela ne vous convient pas je vous laisse en faire part aux autorités compétentes

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Evènementiel : Retrouvez l'intégralité des manifestations sur la page Facebook de la mairie.

Intervention de Flavie CAYOL. Journée désherbages le 12/09 à 8h30, Rénovation de la fontaine à partir du 01/09, Réparation du toit de l'Eglise à venir, Repas du patrimoine le 20/09

Le Maire remercie Caroline pour le désherbage réalisé

Intervention de Pascale BERTRAND journée de fermeture de la piscine le 30/10

Intervention de Jean-Pierre DAANEN : Travaux chemin de la Vaussiere, grosse coupure prévue de nuit le 8/10 (date à confirmer) pour la fibre, Monsieur THERON a été décoré chevalier de la légion d'honneur

Intervention de Florian ANDRÉ le système anti-grêle a été déclenché 1 fois tous les deux jours en juin et 1 fois par semaine en juillet, cet hiver il faudra travailler sur un plan d'urgence cohérent

Intervention de Pascale HERNANZ : Bon retour sur la communication. L'Edition foodtruck 2026 est succès même si une baisse de la fréquentation est enregistrée.

Intervention de Richard SOUCHE : L'APE recrute des membres pour leur bureau, L'objectif est de diversifier les participants, les bénévoles habituels étant souvent des parents d'élèves de CE2, CM1 et CM2.

Intervention de Anne-Marie MARTINEZ : Voyage des aînés le 10/09 à Aubagne suivi par un vin d'honneur à la mairie.

Intervention de Jacques BARAC : Suite aux incendies il y a-t-il des plans action ? Qui faut-il contacter ? Peut-on faire un trombinoscope des élus ?

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a un Plan communal de sauvegarde.

La séance est levée à 19h48

Claude PHILIP
Maire de TAVEL

Secrétaire de séance